

Appel à manifestation d'intérêt

POUR LE DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE
HANDIGYNECO EN ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX
MEDICALISES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP ADULTES EN REGION PACA

2024

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**POUR LE DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE HANDIGYNECO EN ETABLISSEMENTS
MEDICO-SOCIAUX MEDICALISES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP ADULTES EN REGION PACA**

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Siège :

132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 23 février 2024

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 30 avril 2024

Pour toute question :

ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

julie.bigas@ars.sante.fr

sandrine.bonjardini@ars.sante.fr

I) Contexte de mise en œuvre

Le présent appel à candidature concerne le déploiement du dispositif d'accompagnement « Handigynéco » en établissements médico-sociaux médicalisés-ESMS, accueillant des personnes en situation de handicap en région PACA.

Le dispositif « Handigynéco » a été initié par l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France en 2016-2017 suite à un diagnostic territorial préalable approfondi pour évaluer les besoins en soins gynécologiques des femmes franciliennes en situation de handicap, cartographier l'offre de soins de la filière en soins gynécologiques et obstétricaux pour cette population et mesurer les difficultés rencontrées par les professionnels pour les prendre en charge.

Les actions expérimentées dans le cadre de l'intervention de sages-femmes en ESMS dans une démarche « d'aller-vers » ont été menées dans 41 établissements de 5 départements franciliens entre juin 2018 et décembre 2019.

A l'issue de l'expérimentation menée, le dispositif a été généralisé pour un déploiement sur le territoire Français afin de développer des consultations gynécologiques longues de prévention et de dépistage de pathologies gynécologiques, réalisées par une sage-femme, pour les femmes en situation de handicap accueillies dans les établissements médico-sociaux médicalisés. Cet accompagnement via le dispositif « Handigynéco » inclut aussi la réalisation d'ateliers collectifs d'information et de formation destinés à l'ensemble des personnes accueillies et des professionnels d'une structure donnée, notamment sur les thématiques de la vie intime.

L'intervention de sages-femmes (préalablement formées au handicap *via* des sessions de formation spécifiques) pour les consultations de gynécologie à destination des femmes en situation de handicap, est à considérer comme une réponse en termes de prévention, de dépistage et de conseils apportés en matière de vie affective et sexuelle mais aussi de prévention des violences faites aux femmes.

Le présent appel à candidature concerne l'identification du porteur en charge de déployer en PACA le dispositif « Handigynéco » en ESMS ciblés : maison d'accueil spécialisée (MAS), établissement d'accueil médicalisé (EAM) ou foyer d'accueil médicalisé (FAM) mais aussi établissements expérimentaux pour adultes handicapés (ou EEAH), accueillant des personnes en situation de handicap adultes.

II) Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le porteur aura pour mission première de recruter le chef de projet chargé de mettre en place le dispositif en PACA. Le candidat adaptera la composition de l'équipe-projet en fonction des besoins du déploiement de la démarche « Handigynéco » en région PACA en s'appuyant sur la modélisation du dispositif mis en place en région île de France.

a) **Les missions du porteur**

Le personnel alloué au projet comprendra *a minima* un chef de projet, dont les missions sont détaillées ci-après :

Missions principales :

- ❖ Actions préalables au déploiement des actions de la démarche « Handigynéco » :

- Réaliser un diagnostic préalable sur le territoire concerné par le déploiement du dispositif : freins, leviers, acteurs...
 - Identifier et sélectionner les sages-femmes volontaires sur le ou les départements concernés pour déployer les actions, en lien avec une sage-femme experte/référente de l'URPS;
 - Coordonner la formation des sages-femmes en préalable au démarrage de leurs interventions en établissements médico-sociaux ;
 - Identifier les établissements médico-sociaux médicalisés pouvant bénéficier du dispositif « Handigynéco », en lien avec les délégations départementales de l'ARS et les sages-femmes formées au handicap, selon le territoire d'implantation et d'intervention des sages-femmes.
- ❖ **Après des sages-femmes**
 - Accompagner (aspects organisationnels et logistiques) les sages-femmes dans la mise en place et le suivi de leur activité professionnelle en ESMS handicap, et dans le repérage des ressources dans le secteur de la gynécologie-obstétrique sur leur territoire d'intervention ;
 - Apporter une aide aux sages-femmes dans le suivi de leur activité, sous différentes formes : tutorat, proposition d'outils de suivi, déplacements, etc. ;
 - Participer à la formation des sages-femmes référentes.

- ❖ **Après des établissements médico-sociaux**

Accompagner les ESMS (aspects organisationnels, communication) à l'intervention des sages-femmes au sein de leur établissement (communication, outils, organisation de réunions, locaux,...).

Autres missions :

- Suivi des moyens alloués au projet et de la consolidation des ressources complémentaires par la recherche de co-financeurs du dispositif ;
- Rédaction et suivi des conventions de partenariat entre les sages-femmes, l'ARS, les ESMS concernés par les interventions des sages-femmes ainsi que les partenaires du territoire notamment le Centre INTIMAGIR et le SAPPH, le secteur sanitaire... ;
- Suivi des actions mises en place : indicateurs d'activité et rapport d'activité annuel ;
- Dialogue de gestion avec l'ARS.

Collaboration attendue avec un ou des expert(s) :

D'autres professionnels (par exemple : assistant(e), comptable) pourront être proposés, pour mener à bien les actions attendues dans le cadre du déploiement de la démarche « Handigynéco », et assurer le suivi budgétaire, la rédaction et le suivi des conventions de partenariat entre les sages-femmes et les ESMS, et la constitution d'annuaires des différentes ressources dans les territoires.

Un partenariat doit être recherché avec notamment :

- les acteurs institutionnels (Conseil Départemental, MDPH...)
- les acteurs du champ de la santé sexuelle (CODES, EVARS, INTIMAGIR, SAPPH...)
- l'offre de soins : gynécologie, cancérologie ...
- les acteurs médicaux-sociaux : ESMS, Associations

b) Périmètre d'intervention

Le déploiement du dispositif d'accompagnement « Handigynéco » se fera en priorité et dans un premier temps dans un ou deux départements de la région PACA mais a vocation à terme à être déployée sur l'ensemble de la région avec une couverture des 6 départements.

Le projet devra détailler l'organisation de cette couverture régionale (antennes, lien avec des services, montée en charge...)

Le projet présenté par le porteur devra être étayé par un diagnostic de territoire qui s'appuiera sur une cartographie des ressources de la région PACA mettant en relief les spécificités, et les organisations départementales en termes de soins gynécologiques.

Ce diagnostic devra permettre de justifier les choix d'organisation dans une logique de proximité dans la réponse aux besoins.

III) Documents de référence

Le présent appel à manifestation d'intérêt répond au cadre fixé par le CASF, et notamment par les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et R. 314-40 à R. 314-146 ;

- La procédure d'appel à projet est régie par le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé. Juin 2014 ;
- Rapport de Pascal Jacob : un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement. Avril 2013 ;
- Feuille de route stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS) 2021-2024.
- Comité Interministériel du handicap- dossier presse- avril 2023

IV) Critères d'éligibilité

a) Le porteur

Sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt les organismes gestionnaires ayant une autorisation médico-sociale. Le co-portage du projet est autorisé et privilégié sous réserve qu'au moins un des co-porteurs dispose d'une autorisation médico-sociale. Ce porteur devra avoir un intérêt particulier à l'organisation de l'intervention des sages-femmes libérales au sein des ESMS afin de bien coordonner les interventions.

Il est attendu que le porteur dispose d'une connaissance large du secteur du handicap, de l'accompagnement des publics en situation de handicap et des besoins d'adaptation de l'accompagnement au regard des spécificités du handicap conformément aux connaissances scientifiques et aux recommandations de la haute autorité de santé (HAS).

Une attention particulière sera portée sur les compétences du porteur dans les domaines suivants : droit des usagers, santé sexuelle, psychologie, santé mentale, périnatalité, social et médico-social, accompagnement / coordination de parcours, protection de l'enfance.

Une vigilance particulière devra être portée sur l'articulation et la coopération entre le porteur du dispositif et les partenaires du territoire pour garantir l'efficacité du dispositif et éviter toute situation « d'empilement » avec les dispositifs d'accompagnement existants.

Les modalités d'organisation avec les dispositifs de droit commun devront être décrites par le porteur et feront l'objet de lettres d'intention¹.

Le handicap dans sa diversité doit être abordé et appréhendé ; des formations ou des collaborations peuvent être recherchées pour combler des connaissances manquantes.

b) Public visé

Le dispositif s'adresse aux femmes adultes en situation de handicap, accompagnées en ESMS., quel que soit le type de handicap.

c) Organisation du dispositif

1. Processus d'admission et de prise en charge

Ces modalités devront être décrites par le porteur sous la forme d'un schéma organisationnel mettant en relief le processus d'admission et d'accompagnement des personnes de l'entrée à la sortie du dispositif.

Le candidat devra également préciser les modalités d'organisation de la participation des personnes concernées aux différentes étapes du parcours individuel d'accompagnement, activités collectives, dans l'organisation du service et la gouvernance du dispositif.

2. Les modalités de fonctionnement

Le projet devra décrire les modalités opérationnelles de fonctionnement dans une logique de continuité de l'accompagnement proposé.

Le projet devra indiquer la capacité d'intervention au sein de l'ESMS (estimation du nombre d'ESMS notamment, nombre de femmes incluses dans le dispositif...). Le fonctionnement devra aussi décrire les conditions de fonctionnement de l'entrée à la sortie du dispositif de prise en charge vers l'orientation vers les dispositifs de droit commun.

Les professionnels autres que ceux intervenant dans le dispositif pourront avoir recours à celui-ci notamment pour trouver des conseils pour améliorer leurs pratiques professionnelles, être formés dans leur montée en compétences.

¹ Les lettres d'intention devront détailler les modalités opérationnelles d'articulation et de coopération, la formalisation de conventions de partenariat et d'actions en vue d'impulser une dynamique partenariale

d) Composition de l'équipe projet

A minima l'équipe socle sera composée d'un chef de projet temps plein.

Les recrutements seront à effectuer en amont de l'ouverture du service avec des personnels formés et expérimentés.

Le projet devra décrire le profil des professionnels de l'équipe, les ETP dédiés, les mutualisations possibles...

e) Calendrier de mise en œuvre

Le projet devra être opérationnel pour un déploiement au plus tard au 4^{ème} trimestre 2024.

f) Cadrage budgétaire et modalités d'évaluation

Le fonctionnement du porteur bénéficiera d'une dotation pérenne avec un financement de l'ARS PACA, à hauteur de **177000 euros en année pleine**.

Le candidat devra joindre au dossier de candidature un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du projet, dans un cadre normalisé.

Le candidat devra faire apparaître :

- Un budget mettant en relief les moyens ETP
- Une présentation de l'activité prévisionnelle.
- Les coûts prévisionnels inhérents à l'utilisation des véhicules et frais de déplacement
- Le plan de communication



Le candidat s'engage à ne pas dépasser l'enveloppe annuelle affectée au fonctionnement du dispositif « Handigynéco ».

Le candidat apportera en annexe, des informations sur :

- Son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Son historique
- Son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures)
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat)
- Son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Devront également être joints au projet :

- Les conventions et lettres d'intention de partenariat avec les partenaires du territoire.
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et constitution des équipes, formalisation des partenariats).

Les modalités d'évaluation

Le dispositif installé en 2024 fera l'objet d'une évaluation par l'ARS au 2ème semestre 2025.

Le candidat devra préciser dans son dossier de candidature les modalités d'évaluation, les indicateurs prévus pour mesurer l'activité et l'atteinte des objectifs.

V. Les critères de sélection

La commission de sélection portera une attention particulière au projet ayant les garanties suivantes :

- Cohérence globale du projet
- Capacité de mise en œuvre (expérience, gouvernance et pilotage du projet)
- Appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé
- Cohérence des moyens humains matériels et financiers
- Qualité et opérationnalité des collaborations attendues avec le réseau partenarial

Les critères d'exclusion

Seront exclus les projets :

- N'ayant pas déjà démontré une compétence dans le domaine du handicap ;
- Non conformes aux connaissances scientifiques et recommandations de bonne pratique dans les différents champs couverts ;
- Qui ne seraient pas en adéquation avec la politique publique portée par l'Etat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et avec les principes républicains ;
- Dépassant le budget alloué
- N'ayant pas démontré l'organisation opérationnelle en terme de collaboration partenariale (sages-femmes en libéral, partenaires du territoire)

VI. Dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront déposer un dossier complet de candidature en version dématérialisée (20 pages maximum) auprès de l'ARS PACA et s'engager sur une date d'effectivité du projet avec un **démarrage au 4^{ème} trimestre 2024**.

Les dossiers doivent être déposés le **30 avril 2024** à 12h dernier délai.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

ARS PACA
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département des personnes en situation de handicap
132 Boulevard de Paris
13003 Marseille

Un comité de sélection se réunira pour analyser l'ensemble des candidatures.

Les membres sont à *minima* :

- Représentants ARS (siège et départements)
- Représentants des conseils départementaux (CD)
- Représentants PMI
- Représentants des réseaux de santé en périnatalité, service de pédiatrie et de maternité
- Représentants URPS sage-femme
- Représentant de la CAF et Services dédiés aux familles et à l'enfance
- Associations d'usagers
- Services, établissements sociaux et médico sociaux

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca.


Dominique GAUTHIER
Directrice de l'Offre Médico-Sociale